



392049 - Cachant sa conversion à l'islam aux siens, peut-elle consommer leur nourriture prohibée pour éviter leurs soupçons?

question

Je me suis convertie à l'islam secrètement. Ma mère a cuisiné un plat contenant de la viande prohibée et divers légumes. Pour éviter la consommation d'une telle viande, je dis à ma famille que je n'aime pas la saveur de la viande. Ma famille pense que cuite comme ils le font, il n'y a aucun inconvénient à la consommer. Mais la réalité est qu'il y a toujours un mélange entre la viande prohibée et les légumes non prohibés. Ce qui demeure, selon ce que je de l'islam, interdit de consommation. Ma mère m'a interrogé plusieurs fois sur la cause de mon abstention de consommer ses plats. Je crains qu'elle ne commence à nourrir des suspicions, étant une femme très attentive et circonspecte. J'ai toujours essayé jusqu'ici d'éviter de l'intriguer ...ce qui m'amène parfois à manger avec eux puis à me repentir et solliciter le pardon (d'Allah). Maintenant que je m'abstiens résolument de manger, les doutes de ma mère se confirment. Vu ma situation, peut on tolérer le peu de légumes mélangés avec des morceaux de viandes que je consomme pour apaiser les soupçons de ma mère?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la bête égorgée par un juif ou un chrétien est consommable pour le musulman, à moins que l'un ou l'autre ne mentionne le nom d'un autre qu'Allah au moment d'égorgier l'animal. Ce qui est égorgé par un idolâtre ou un athé n'est pas licite. La viande porcine n'est licite pour personne.

Si par viande prohibée, tu entends désigner celle du porc ou d'une bête égorgée par quelqu'un qui n'est ni chrétien ni juif ou celle égorgée par ces derniers après avoir mentionné le nom d'un autre qu'Allah, c'est juste car c'est assimilable à un cadavre.



Deuxièmement, il ne t'es permis de sonsommer les animaux dont la viande est interdite sauf en cas de contrainte. La viande inconsommable cuite avec des légumes et d'autres condiments demeure impure parce que mélangée avec des aliments impurs.

Si la connaissance de ta conversion à l'islam par les mebmres de ta famille entraîne un préjudice grave comme le meutre ou l'emprisonnement ou une épreuve inspirée par la (différence de religion) il n' y a aucun inconvénient à ce que tu manges les aliments prohibés par crainte qu'on découvre ton appartenance religieuse. C'est ce qui s'atteste dans la parole du Très-haut: « Certes, Il vous interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah. Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. » (Coran,2: 173)

On lit dans *la théorie de contrainte légale* par docteur Wahbe Zahli, p.67: « la contrainte réside dans le fait d'être exposé à un danger ou une grande peine qui fasse craindre un atteinte à sa vie, à l'un de ses organes, à son honneur, à sa santé mentale, à ses biens et consorts. Dans ces cas, il nous est loisible ou permis de commettre l'interdit ou d'omettre un devoir ou en retarder l'exécution afin de se préserver du mal dans les limites de la loi religieuse.»

Nous demandons à Allah de faciliter vos affaires et de bien guider votre famille.

Allah le sait mieux.